Parlement européen
2019-2024

Commission de la culture et de l'éducation

2023/2054(INI)

28.6.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la diversité culturelle et les conditions pour les auteurs sur le marché européen de la diffusion de musique en continu
(2023/2054(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Ibán García Del Blanco

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 8

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la diversité culturelle et les conditions pour les auteurs sur le marché européen de la diffusion de musique en continu
(2023/2054(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,

– vu le règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013[1],

– vu le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques)[2],

– vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)[3],

– vu sa résolution du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'Union européenne[4],

– vu sa résolution du 19 mai 2021 sur l'intelligence artificielle dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'audiovisuel[5],

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0000/2023),

A. considérant que le secteur de la musique est un pilier majeur de la culture, en tant que composante essentielle de la diversité culturelle et linguistique dans l'Union, et qu'il est le secteur culturel et créatif qui touche le plus large public;

B. considérant que les compositeurs, les auteurs-compositeurs et les interprètes sont les premiers et principaux moteurs créatifs du secteur de la musique;

[1] JO L 189 du 28.5.2021, p. 34.
[2] JO L 265 du 12.10.2022, p. 1.
[3] JO L 277 du 27.10.2022, p. 1.
[4] JO C 184 du 5.5.2022, p. 88.
[5] JO C 15 du 12.1.2022, p. 28.

C. considérant que la rapidité avec laquelle les technologies numériques ont évolué au cours des vingt dernières années a profondément transformé le secteur de la musique, en particulier la manière dont la musique est créée, produite et distribuée et la manière dont les gens y ont accès et la consomment;

D. considérant que le secteur de la musique s'adapte constamment, avec de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles façons d'interagir avec le public; que, dans ce contexte, des questions importantes doivent être réglées, telles que la promotion de la diversité culturelle et la rémunération équitable des auteurs;

E. considérant que la diffusion de musique en continu est désormais le principal moyen de profiter de la musique dans le monde entier, en donnant accès à 300 millions de titres, disponibles partout, à tout moment et sur toutes sortes d'appareils, moyennant un abonnement mensuel relativement peu élevé;

F. considérant que, bien que les auteurs et les interprètes soient au cœur de la création musicale, ils ne sont ni reconnus ni rémunérés d'une manière qui reflète l'ampleur réelle de leur contribution, puisque les revenus générés par le marché de la diffusion de musique en continu qu'ils perçoivent sont très faibles, une situation dont les effets à long terme créent un déséquilibre important auquel il convient de remédier;

G. considérant que les plateformes de diffusion de musique en continu, par leur utilisation d'algorithmes et de systèmes de recommandation, jouent un rôle décisif dans la détermination de ce que les abonnés écoutent et ont donc un impact significatif sur la diversité culturelle;

H. considérant que ces plateformes opèrent dans un vide juridique en ce qui concerne la transparence et la promotion des œuvres européennes, puisqu'elles ne sont pas tenues, au niveau de l'Union, de garantir une quelconque transparence concernant leurs opérations;

I. considérant que la promotion de la diversité culturelle sur le marché européen de la diffusion de musique en continu ne peut dépendre uniquement des décisions commerciales de quelques opérateurs privés occupant une position dominante au niveau mondial;

J. considérant que le secteur de la musique est de plus en plus confronté à l'essor des contenus générés par l'intelligence artificielle (IA), un nombre croissant de titres inondant quotidiennement les plateformes de diffusion en continu; que le développement des technologies de l'IA devrait plutôt servir et renforcer la créativité humaine;

K. considérant que plusieurs cas de fraude et de manipulation de contenus en diffusion en continu par de faux artistes ont été identifiés, certains acteurs manipulant le système pour s'approprier des revenus qui devraient revenir aux auteurs, par exemple en utilisant des bots pour gonfler artificiellement le nombre d'auditeurs de certaines chansons;

L. considérant que des efforts plus concertés devraient être déployés pour s'attaquer à ces problèmes, compte tenu de leur impact sur le marché, en particulier sur le partage des revenus;

M. considérant que l'identification correcte des auteurs est cruciale non seulement pour leur reconnaissance et leur assurer une meilleure rémunération, mais aussi pour garantir la diversité et la transparence sur les plateformes;

1. insiste sur la nécessité de créer un écosystème équitable et durable pour la diffusion de musique en continu dans l'Union, qui favorise la diversité culturelle et corrige les déséquilibres qui menacent le secteur;

2. souligne que tous les acteurs de la chaîne de valeur de la diffusion de musique en continu doivent s'investir et procéder aux changements nécessaires pour garantir un écosystème équitable et durable dans le secteur;

3. constate avec inquiétude que le déséquilibre actuel dans la répartition des revenus sur le marché de la diffusion de musique en continu est désavantageux tant pour les auteurs que pour les artistes interprètes ou exécutants et met en péril la pérennité de leur carrière professionnelle sur le marché numérique;

Vers un écosystème durable pour les auteurs

4. souligne que le rôle clé des auteurs devrait transparaître à travers leur plus grande visibilité sur les services de diffusion de musique en continu et une répartition plus équilibrée des revenus générés par ces services;

5. insiste sur le fait qu'il est essentiel que les auteurs soient mieux identifiés sur les services de diffusion de musique en continu, notamment en veillant à ce que les métadonnées soient complètes et précises dès le moment de la création;

6. invite tous les acteurs de l'industrie musicale à intensifier leurs efforts pour veiller à ce que les métadonnées des chansons soient complètes et correctes, en identifiant et en communiquant avec précision les données des auteurs pour leurs œuvres musicales;

7. met l'accent sur la nécessité de sensibiliser, en particulier les jeunes auteurs, à l'importance d'une identification précise des chansons grâce aux métadonnées appropriées;

8. condamne l'existence de systèmes dits de «payola», qui obligent les auteurs à accepter des revenus moindres en échange d'une plus grande visibilité, ce qui réduit encore leurs revenus déjà très faibles provenant des services de diffusion en continu, alors que la promesse d'une plus grande visibilité reste lettre morte dans la plupart des cas;

9. note qu'il existe une forte concurrence entre les fournisseurs de services de diffusion de musique en continu sur le marché européen, et que quelques acteurs mondiaux dominent le marché; rappelle que la législation sur le marché numérique et la législation sur les services numériques doivent être mises en œuvre rapidement afin de veiller à ce que les plateformes en ligne et les fournisseurs de services musicaux constituent un écosystème équitable;

Mise en évidence et visibilité des œuvres de l'UE

10. souligne que des mesures doivent être prises au niveau de l'Union pour garantir la visibilité et l'accessibilité des œuvres européennes, compte tenu de la richesse des contenus actuellement disponibles sur les plateformes de diffusion de musique en continu;

11. invite la Commission à proposer un cadre juridique garantissant la mise en évidence et la visibilité des œuvres européennes sur les plateformes de diffusion de musique en continu;

12. demande à la Commission, dans ce contexte, de veiller à ce que ce cadre comprenne des indicateurs spécifiques en matière de diversité qui permettraient une évaluation indépendante de l'utilisation et de la visibilité des œuvres européennes, par exemple, dans les langues nationales et minoritaires ou publiées par des auteurs indépendants;

13. souligne en outre que cela nécessiterait un suivi et des rapports réguliers sur la mise en évidence et la visibilité des œuvres européennes, notamment dans les listes de lecture, les interfaces utilisateurs et les systèmes de recommandation;

14. invite la Commission à réfléchir à la possibilité d'imposer des quotas d'œuvres européennes sur les plateformes de diffusion de musique en continu;

Vers une utilisation éthique de l'IA

15. appelle de ses vœux une utilisation éthique de l'IA dans le secteur de la musique et plaide en faveur d'une transparence maximale dans tous les aspects du développement, de la production et de la livraison d'œuvres musicales au moyen des technologies de l'IA;

16. invite la Commission à proposer des obligations légales pour garantir la transparence des algorithmes et des systèmes de recommandation de contenu des très grandes plateformes de diffusion de musique en continu, en vue de prévenir les pratiques frauduleuses et déloyales de manipulation de ces plateformes, telles que la fraude en matière de diffusion en continu et les faux artistes, qui sont utilisées pour abaisser les coûts et réduire encore la valeur pour les auteurs professionnels, ainsi que pour garantir la diversité culturelle;

17. souligne que les consommateurs devraient être informés si les œuvres musicales, les chansons ou les artistes qu'ils écoutent sur les plateformes de diffusion de musique en continu ont été générés par l'IA et non par des auteurs humains; affirme, à cet égard, qu'il y a lieu de créer un label «généré par l'IA» pour la musique générée par l'IA;

18. insiste en outre sur la nécessité de veiller à ce que les auteurs dont les œuvres ont été utilisées pour entraîner les applications générant de l'IA reçoivent une juste rémunération à ce titre;

Perspectives

19. invite la Commission à envisager la possibilité de créer un observatoire européen de la musique chargé de fournir des informations sur les marchés de la musique dans l'Union

en collectant et en analysant des données dans les États membres, ainsi que d'analyser et d'établir des rapports sur les questions juridiques affectant le secteur de la musique, en particulier le marché de la diffusion de musique en continu;

20. invite la Commission à établir un dialogue structuré entre les parties prenantes afin de discuter des problèmes actuels affectant le marché de la diffusion de musique en continu et de travailler ensemble pour trouver des solutions communes;

°

° °

21. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accélération de la transformation numérique que connaissent nos sociétés engendre des déséquilibres dans les interactions sociales traditionnelles, que la rapidité du changement elle-même rend parfois difficile à corriger ou à modifier. Tous les marchés ont subi des perturbations, de façon plus ou moins marquée. Le secteur culturel n'a pas été épargné par ces changements. Le phénomène de la consommation en ligne (avec le fléau du piratage numérique qui lui est associé), la multiplication des créations mises à disposition au niveau mondial, ainsi que l'augmentation de la consommation et l'intensification de la concurrence qui en découlent, l'utilisation de nouveaux outils dans le processus créatif, l'explosion de l'intelligence artificielle, l'arrivée imminente des «mondes virtuels» ou des métaverses, ont conduit à la réorganisation des acteurs de la chaîne de valeur, voire à l'émergence de nouvelles figures et à la disparition quasi-totale d'autres acteurs. Compte tenu de la fragilité et de la précarité bien connues de l'écosystème culturel, et de la rapidité avec laquelle ces changements se sont produits, avec une réaction insuffisante et tardive de la part des législateurs, on peut comprendre que cette filière ait souffert et souffre plus que d'autres de l'adaptation à cette nouvelle réalité, principalement en ce qui concerne la situation des artistes et des créateurs, mais aussi au niveau de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Nous pouvons affirmer que, parmi les différents éléments du paysage culturel, la musique est l'un de ceux qui ont connu les changements les plus spectaculaires. En quelques années seulement, nous sommes passés des disques vinyles ou des CD à la consommation de masse en ligne. Aujourd'hui, le public consomme de la musique en diffusion continue sur des plateformes en ligne qui opèrent à l'échelle mondiale et mettent à disposition des millions d'œuvres musicales (jusqu'à 300 millions). Même le modèle des radios musicales est aujourd'hui en déclin. Jamais auparavant le monde n'a consommé autant de musique et jamais auparavant l'accès à une variété infinie d'artistes, de styles et de formes n'a été aussi large. Jamais les revenus tirés du secteur de la musique n'avaient encore été aussi importants. Mais cette réalité contient son propre paradoxe: jamais la situation des créateurs et des interprètes n'a été aussi précaire, en dehors d'une poignée d'artistes au succès retentissant, et jamais l'éventail des styles les plus populaires n'a été aussi restreint.

En effet, nous assistons à une marchandisation extrême de l'expérience musicale dans laquelle les variétés stylistiques les plus minoritaires ont de moins en moins de place et dans laquelle les langues les moins parlées ont une fenêtre de consommation de plus en plus réduite, même dans leur pays d'origine. La création d'un grand marché mondial de la musique en ligne a conduit à une offre de plus en plus uniforme, façonnée par des listes de recommandations et des algorithmes qui enferment de plus en plus les goûts du public.

Il est difficile pour les auteurs ou les interprètes de styles minoritaires ou expérimentaux d'être visibles sur les plateformes proposant une offre massive. Ne pas figurer dans les listes de recommandation ou sur l'écran d'accueil de ces plateformes condamne à la marginalité. Aujourd'hui, les radios ne disposent pas d'un grand pouvoir pour placer de nouveaux noms sur le marché, les seules voies alternatives étant celles d'autres médias sociaux qui appauvrissent encore davantage l'expérience artistique.

La nécessité d'une présence dans les moteurs de recommandation a donné lieu à des pratiques telles que la «payola», selon laquelle les auteurs acceptent des rémunérations moindres en échange d'une plus grande visibilité. Il s'agit assurément d'une pratique scandaleuse, d'autant que par ailleurs, les revenus perçus par les créateurs et les interprètes sous forme de redevances pour la consommation de leurs œuvres dans le cadre de la diffusion de musique en continu sont tout à fait ridicules. Des artistes dont les œuvres sont reproduites des centaines de milliers de fois par an sont incapables de gagner leur vie par ce moyen, et doivent donc se tourner vers les concerts en direct, les cours ou d'autres activités. Cette situation n'est tout simplement pas viable.

Il est urgent de procéder à une analyse exhaustive de la chaîne de valeur du secteur musical afin d'identifier les déséquilibres et d'introduire des mesures correctives au moyen d'outils juridiques et de codes de bonne pratique. Nous ne devons pas nous laisser guider dans notre analyse par des préjugés, des mythes ou la diabolisation de certains acteurs du marché de la musique. Tous les acteurs jouent un rôle nécessaire et, en tout état de cause, tous ont besoin d'une action équilibrée qui garantisse la durabilité du secteur ainsi que l'émergence de nouveaux artistes et projets musicaux.

«Unie dans la diversité», telle est la devise de l'Union européenne. Cette phrase, qui figure au frontispice de notre traité fondateur, se lit de deux façons: comme une déclaration et comme une mission.

- C'est à travers la culture que nous nous sommes constitués en tant que projet de civilisation; l'Union européenne sans la culture, à laquelle contribuent toutes les communautés humaines qui la composent, n'est qu'une coquille vide, sans âme.

- Il est du devoir de l'Union de garantir cette diversité, sans laquelle le projet n'a pas de sens. Cette diversité ne se limite pas au domaine linguistique ou ethnographique, elle passe aussi par la protection de la très grande richesse créative de nos sociétés.

À la lumière de cette double lecture de notre déclaration, l'Union européenne a réglementé à plusieurs reprises pour protéger la culture et les droits des artistes et des créateurs, tant dans le domaine matériel que dans le domaine numérique. Il est temps d'agir pour assurer la pérennité du secteur de la création musicale et nous permettre de créer de la richesse, non seulement sur le plan spirituel mais aussi sur le plan économique. Ce rapport, qui sert de recommandation et sur lequel nous avons travaillé au sein de la commission de la culture du Parlement européen, constitue notre contribution à cet objectif. Il a été rédigé en collaboration avec le secteur et vise à identifier les dysfonctionnements de ce marché et à proposer des solutions pour y remédier.

«La vie sans musique est tout simplement une erreur, une fatigue, un exil», disait Nietzsche. La musique est probablement l'expérience artistique la plus métaphysique, la plus inexplicable et la plus incompréhensible que l'être humain puisse vivre, ce «charme magique» évoqué aussi par Nietzsche. Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour que notre Europe conserve sa magie.